



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de de CHF 350'000.- TTC pour le renouvellement d'une ambulance

(du 10 janvier 2024)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Introduction

Les urgences préhospitalières de notre canton sont assurées par 3 services d'ambulances, dont le Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises (SISMN), avec un engagement coordonné par la centrale lausannoise de la Fondation Urgences Santé (FUS-VD).

Dès lors, les ambulances sont engagées en fonction de leur proximité réelle avec un lieu d'intervention et ne sont plus spécifiquement assignées à leur région. Un mécanisme de mutualisation des coûts entre les services d'ambulances permet de répartir l'excédent de charges du domaine préhospitalier en fonction du nombre d'habitant-e-s respectif des communes du canton.

Plus précisément, en 2022, le SISMN a assuré plus de 4'000 prises en charge sanitaires (+14% par rapport à 2021), ce qui représente près de 6'000 heures d'intervention et environ 80'000 kilomètres parcourus. Afin de pouvoir répondre à ces missions, il est nécessaire de bénéficier de véhicules performants.

Pour rappel, le nombre d'ambulances mis à disposition du dispositif cantonal par le SISMN s'élève à :

- 3, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00
- 2, durant les autres périodes de la semaine et les week-ends.

Soit une moyenne annualisée de 2,36 ambulances.

L'augmentation du nombre de missions implique un accroissement de l'usure des véhicules et, de ce fait, une augmentation du temps dédié à leur entretien (désinfection et mécanique). De plus, l'allongement des délais pour obtenir les pièces de rechange nous a obligés à augmenter, d'une unité, le nombre d'ambulances composant la flotte du SISMN. En effet, c'était la seule solution pour garantir la disponibilité opérationnelle du nombre de véhicules requis. Dès lors, et partant de la bonne collaboration mise en place avec le Service de la protection et de la sécurité de la Ville de Neuchâtel, le SISMN a pu obtenir le prêt d'une ambulance supplémentaire garantissant ainsi la disponibilité des véhicules. Il s'agit toutefois d'une solution transitoire, visant à garantir les prestations à la population. L'analyse relative à l'acquisition dudit véhicule démontre que celui-ci est toutefois en fin de vie, en raison de son kilométrage et de ses années d'exploitation. Il est donc renoncé à en faire son acquisition.

A l'heure actuelle, la flotte d'ambulances est composée de 5 véhicules, à savoir :

- Corbu 701 - mise en circulation en décembre 2014, son remplacement est en cours
- Corbu 702 - mise en circulation en mai 2018
- Corbu 703 - mise en circulation en mai 2018
- Corbu 705 - mise en circulation en mai 2021
- Une ambulance de réserve mise à disposition par la Ville de Neuchâtel. Celle-ci fait l'objet d'une convention de prêt à durée indéterminée.

Description de l'investissement

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de l'ambulance de sauvetage type Mercedes, Corbu 702, mise en circulation en mai 2018.

Comme expliqué ci-dessus, il s'agit de disposer de véhicules efficaces et pleinement opérationnels afin de garantir les missions de sauvetage à la population qui sont dévolues au SISMN.

Les procédures liées aux marchés publics sont longues et fastidieuses. De plus, depuis plusieurs mois, les délais de production se sont allongés significativement. De ce fait, il est impératif de procéder à la commande de ce nouveau véhicule dans les plus brefs délais.

La dépense sera répartie sur 2 exercices, comme suit :

- CHF 175'000.- en 2024 (acompte)
- CHF 175'000.- en 2025 (solde véhicule).

Cet investissement est soumis à la loi sur les marchés publics (procédure ouverte internationale).

Conformité au programme de législation

Le présent rapport s'inscrit dans les lignes fixées par le programme de législation.

Conséquences sur les finances

Le prix total pour le véhicule et le brancard est de CHF 350'000.- TTC. En application des taux ressortants du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC) et de la durée de vie du véhicule, la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 20% ; soit 5 ans. Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville, soit 2.5% sur CHF 175'000.- ce qui équivaut à CHF 4'375.-.

Amortissement : CHF 350'000.- x 20%	CHF 70'000.-
Intérêts 2.5% sur la moitié des dépenses	CHF 4'375.-
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF 74'375.-

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune

Éléments relatifs au développement durable

Aspect environnemental

Motorisation

Une analyse du type de motorisation disponible pour la future ambulance a été effectuée. Il en ressort qu'à l'heure actuelle, trois types de motorisation existent pour ce véhicule :

Électrique : Plusieurs ambulances électriques circulent actuellement sur le continent européen. Les missions qui leur sont dédiées sont sensiblement différentes de celles qui occupent le SISMN. En effet, elles sont utilisées uniquement pour des missions dites "secondaires", soit le transport de patients d'un site hospitalier à un autre. Ce sont des missions planifiées, dans un rayon d'action limité (max. 200 km) permettant ainsi l'utilisation de ce type de motorisation. Cette solution n'est pas retenue par le service compte tenu des contraintes liées aux interventions dites "primaires" et à l'organisation cantonalisée des secours préhospitaliers. En outre, les transferts inter-hospitaliers, sur des distances plus longues que l'autonomie ne le permet, nécessiteraient d'équiper en bornes de recharge rapide de nombreux sites hospitaliers ne dépendant pas de notre gouvernance.

Biogaz : Cette motorisation existe également pour les ambulances. Toutefois, l'usage prévu pour ce type de véhicule est semblable à celui dédié aux ambulances à motorisation électrique. Dès lors, le constat est similaire à celui effectué ci-dessus et cette motorisation ne correspond pas aux besoins. Il est ainsi renoncé à acquérir une ambulance fonctionnant au Biogaz.

Diesel : La motorisation au diesel reste, à l'heure actuelle, la solution la plus efficiente en termes de disponibilité opérationnelle, d'autonomie et de fiabilité. Bien que l'impact environnemental soit plus important qu'avec un véhicule à motorisation sans énergies fossiles, les moteurs diesel garantissent un fonctionnement optimal dans toutes les situations auxquelles les ambulances du service sont amenées à faire face. En outre, vu les craintes d'une prochaine crise énergétique, il n'est pas envisageable d'engager une dépense pour une ambulance qui pourrait être contrainte de rester au garage durant plusieurs jours en raison d'un approvisionnement en électricité restreint. Au vu des éléments analysés et évoqués plus haut, il est

proposé de faire l'acquisition d'une ambulance à traction intégrale avec une motorisation diesel.

Conclusion

Comme mentionné précédemment, l'achat de cette nouvelle ambulance est une nécessité pour que le SISMN puisse répondre à ses missions et ainsi assurer la sécurité des habitant-e-s de la région.

Compte tenu du processus lié au marché public et des délais de livraison actuels, il est devenu impératif d'entamer les démarches pour l'acquisition d'une nouvelle ambulance le plus rapidement possible.

Ce rapport a été soumis à la Commission de sécurité publique par voie de circulation fin novembre 2023. Cette dernière l'a préavisé favorablement, avec 7 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

Au regard de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Jean-Daniel Jeanneret	Floriane Mamie

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit budgétaire de CHF 350'000.– TTC est accordé au Conseil communal pour le renouvellement d'une ambulance.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte d'investissements du service 871 Service ambulancier.

Article 3.- L'investissement est amorti au taux de 20% (5 ans).

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Ilinka Guyot

Le secrétaire
Carmen Brossard